

Mairie du Vigan
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
 Décision du Maire n°25dm059



Décision du Maire n°25dm059

Objet : Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées A-226, A-227 et A-832 situées à Le Vigan à un prix autre que celui fixé dans la DIA en application de l'article R.213-8 c) du code de l'Urbanisme

Le Maire de la ville du Vigan

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2012 et modifié le 20 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Viganaise en date du 6 décembre 2017 portant instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune du Vigan et portant délégation d'exercice au profit de la commune du Vigan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 acceptant la délégation d'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune et donnant pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette délibération,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 et 27 juin 2020 portant acquisition des parcelles A-231, A-232, A-233, A-234, A-235, A-228 et A-1013 pour la réalisation de la future caserne de gendarmerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 exprimant son intention d'acquérir les parcelles A-226, A-227 et A-832 afin de permettre la construction de la future caserne de gendarmerie,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°IA 030 350 25D0067 reçue en mairie le 11 août 2025 par laquelle Maître Eugénie DELPUECH, Notaire, sise 202 avenue des Moulins 34000 Montpellier, agissant au nom et pour le compte de GIRAUD Dominique, SOULET Catherine et MAJOREL Véronique a informé la commune de l'intention de ses mandants, de céder sous forme de vente amiable au prix de DEUX CENT VINGT CINQ MILLES EUROS (225 000 euros) auquel il faut ajouter une commission d'agence de DIX MILLE EUROS (10 000 euros), une maison et ses terrains attenants situés 265 route Neuve et cadastrés A-226, A-227 et A-832 d'une contenance totale de 2252m²,

Vu le classement au PLU des parcelles A-226, A-227 et A-832 en zone UC « zone urbaine de densité moyenne »,

Considérant que les parcelles A-226, A-227 et A-832 sont mitoyennes de l'unité foncière acquise par la commune suite aux délibérations du 6 et 27 juin 2020 et composée des parcelles A-231, A-232, A-233, A-234, A-235, A-228 et A-1013,

Considérant que ces parcelles d'une contenance de 2252 m² ont vocation à constituer une partie de l'emprise foncière nécessaire à la construction de la future gendarmerie portant ainsi la surface totale de ce projet à 9780 m²,

Considérant que ladite opération présente un caractère d'intérêt général et répond aux objectifs définis par l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, il convient pour la commune d'exercer, sur les parcelles objet de la DIA située en zone UC et cadastrées A-226, A-227 et A-832 le droit de préemption urbain dont elle est délégataire,

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°25dm059

Considérant que le prix proposé est excessif au regard des transactions enregistrées précédemment dans le voisinage,

DÉCIDE

Article 1 :

De se porter acquéreur par exercice du droit de préemption urbain des parcelles cadastrées A-226, A-227 et A-832 d'une contenance totale de 2252 m² situées sur la commune de Le Vigan,

Article 2 :

De fixer le prix net d'acquisition à CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros), auquel il faut ajouter une commission d'agence de DIX MILLE EUROS (10 000 euros),

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au mandataire des propriétaires et aux propriétaires,

Article 4 :

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 09 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 09/10/2025
Publiée le 09/10/2025

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Sylvie ARNAL

